

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-05 DU 13 JUILLET 2023

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
À LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNÉE 2023**

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que la commune souhaite renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Centre - Val de Loire pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'adhésion à la Fondation du Patrimoine, située 23 Avenue de la Libération à ORLÉANS (45), est renouvelée pour l'année 2023.

Article 2 : La cotisation s'élève à 200 euros.

Article 3 : La secrétaire de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 13 Juillet 2023

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet le **13 Juillet 2023**

Transmission en Préfecture du Cher le **13 Juillet 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.